

**SOFRACO**  
**SOCIETE ANONYME**  
**AU CAPITAL DE 60 980 EUROS**  
**SIEGE SOCIAL : 215, RUE SAMUEL MORSE, LE TRIADE III,**  
**34965 MONTPELLIER CEDEX 2**

**333 464 030 RCS MONTPELLIER**

(*Ci-après désignée la « Société »*)

---

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 8 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 8 avril,  
A 10 heures,

Les actionnaires de la Société SOFRACO, société anonyme au capital de 60 980 euros, divisé en 2 500 actions de 24,392 euros chacune, dont le siège est 215 rue Samuel Morse, Le Triade 3, 34965 MONTPELLIER Cedex 2, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Steve AMAT, en qualité de Président du Conseil d'Administration.

La société AXIOME AUDIT ET STRATEGIE, représentée par Monsieur Pierrick BELEN, et Monsieur Pierrick BELEN, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Josselin NAZON est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 500 actions sur les 2 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Modification de l'article 17.3. Directeurs Généraux délégués,
- Nomination de nouveaux administrateurs,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de porter de 3 à 5 le nombre maximum de Directeurs Généraux délégués dans la Société.

Par conséquent, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 17.3. Directeurs Généraux délégués de la manière suivante :

#### **3. Directeurs Généraux délégués**

Le paragraphe 2 est modifié comme suit :

*« Le Conseil d'Administration peut choisir les Directeurs généraux délégués parmi les actionnaires de la société et ne peut pas en nommer plus de 5. »*

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité d'administrateurs :

**MADAME KAREN GRANGEON,**  
Née le 23 juin 1989 à ORANGE (84),  
De nationalité française,  
Demeurant 46 Rue du Simoun, 34160 CASTRIES,

ET

**MONSIEUR GUILLAUME BARRERE,**  
Né le 13 novembre 1978 à MONTPELLIER (34),  
De nationalité française,  
Demeurant 4 impasse des méridiennes, 34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS,

en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, pour une période de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2030.

**Madame Karen GRANGEON et Monsieur Guillaume BARRERE**, présents à la réunion, acceptent les fonctions qui viennent de leur être confiées et déclarent qu'ils n'exercent aucune fonction et ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de leur interdire lesdites fonctions.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et les nouveaux administrateurs.

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE  
MONSIEUR STEVE AMAT**



**LES SCRUTATEURS**

**P/ AXIOME AUDIT ET STRATEGIE**  
**MONSIEUR PIERRICK BELEN**



**MONSIEUR PIERRICK BELEN**



**LE SECRETAIRE**  
**MONSIEUR JOSSELIN NAZON**



**MADAME KAREN GRANGEON**

*“Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur”* //  
*“Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur”*



**MONSIEUR GUILLAUME BARRERE**

*“Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur”*  
*“Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur”*

